

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP14/CAC

Juillet 2014

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-septième session

Centre international de conférences (CICG), Genève (Suisse)

14-18 juillet 2014

RAPPORT

F

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	page iv
RAPPORT DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS	page 1
	Paragraphe
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2-8
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)	9
RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ ÉXÉCUTIF(Point 2 de l'ordre du jour)	10-35
PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À APPORTER AU MANUEL DE PROCÉDURE (Point 3 de l'ordre du jour)	36-46
PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 8 DE LA PROCÉDURE (Y COMPRIS LES TEXTES SOUMIS À L'ÉTAPE 5 ASSORTIS DE LA RECOMMANDATION D'OMETTRE LES ÉTAPES 6 ET 7 ET LES TEXTES SOUMIS À L'ÉTAPE 5 DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE) (Point 4 de l'ordre du jour)	47
Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments	48-50
Comité sur l'hygiène alimentaire	51-52
Comité sur le poisson et les produits de la pêche	53-63
Comité sur les fruits et légumes frais	64-65
Comité sur les additifs alimentaires	66-73
Comité sur les contaminants dans les aliments	74-85
Comité sur les résidus de pesticides	86-89
AVANT-PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS SOUMIS À L'ÉTAPE 5 (Point 5 de l'ordre du jour)	90-93
RÉVOCATION DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS DU CODEX EN VIGUEUR (Point 6 de l'ordre du jour)	94
AMENDEMENTS À APPORTER AUX NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX (Point 7 de l'ordre du jour)	95
PROPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TEXTES APPARENTÉS, AINSI QU'À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS (Point 8 de l'ordre du jour)	96-101
QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION PAR LES COMITÉS DU CODEX (Point 9 de l'ordre du jour)	102
Comité du Codex sur les principes généraux	103-105
Comité sur les sucres	106-107
Fromage fondu	108-112
Distribution en temps voulu des documents	113-118
PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2014-2019 (Point 10 de l'ordre du jour)	119
QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 11 de l'ordre du jour)	120-121
Appui scientifique FAO/OMS au Codex	122-123

Document de travail sur le financement durable de la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États membres	124-130
QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 12 de l'ordre du jour)	131-142
RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 13 de l'ordre du jour)	143-160
ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS (Point 14 de l'ordre du jour)	161-162
DÉSIGNATION DES PAYS CHARGÉS DE LA NOMINATION DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX DU CODEX ET CALENDRIER DES SESSIONS 2015-2016 (Point 15 de l'ordre du jour)	163-164
AUTRES QUESTIONS (Point 16 de l'ordre du jour)	165
Norme pour les aliments prêts à l'emploi pour la prise en charge des enfants souffrant de malnutrition	165-172
Propositions de l'Égypte	173-175

ANNEXES

	Page
Annexe I: Liste des participants	23
Annexe II: Amendements à apporter au Manuel de procédure	80
Annexe III: Liste des normes et textes apparentés adoptés	81
Annexe IV: Liste des projets de normes et de textes apparentés adoptés à l'étape 5	84
Annexe V: Liste des normes et textes apparentés révoqués	85
Annexe VI: Liste des nouvelles activités approuvées	86
Annexe VII: Liste des travaux interrompus	88
Annexe VIII: Présidents des organes subsidiaires du Codex.....	89

RÉSUMÉ

La Commission:

- a) A adopté et révisé des normes de qualité et de sécurité sanitaire des aliments et des textes apparentés, aux fins de leur application par les gouvernements et de leur inclusion dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.
- b) A approuvé 16 nouvelles activités, notamment des listes de médicaments vétérinaires et de pesticides à faire évaluer ou réévaluer en priorité par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides, respectivement, des propositions d'interruption de travaux et des propositions de révocation de dispositions existantes;
- c) A pris note des rapports sur le budget du Codex pour 2012-2013 et 2014-2015 et a souligné qu'il fallait améliorer la budgétisation et le processus de planification des activités; a encouragé les membres du Codex à plaider en faveur d'allocations budgétaires appropriées par l'intermédiaire des organes directeurs de la FAO et de l'OMS; a remercié la FAO et l'OMS de l'appui scientifique fourni et a pris acte des contributions extrabudgétaires versées par des États Membres; a souligné l'importance des financements garantissant la fourniture d'avis scientifiques et est convenue de poursuivre à sa trente-huitième session l'examen des trois options pour faire face au manque chronique de fonds pour les avis scientifiques;
- d) A fait sienne la conclusion du Comité exécutif relative à l'établissement d'un cadre de suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2019;
- e) A noté l'intérêt que continue de susciter le Fonds fiduciaire du Codex et l'importance de ce dernier pour permettre la participation aux débats du Codex; s'est dite favorable à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une initiative qui succédera au Fonds fiduciaire pour le Codex lorsque celui-ci arrivera à échéance en 2015; s'est dite satisfaite du programme de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS et a encouragé les délégués à mettre à profit les différents outils élaborés par la FAO et l'OMS pour renforcer la sécurité sanitaire et la protection des consommateurs dans leurs pays respectifs;
- f) A élu à la présidence Mme Awilo Ochieng Pernet (Suisse) et à la vice-présidence: M. Guilherme Antonio da Costa Jr. (Brésil), Mme Yayoi Tsujiyama (Japon) et M. Mahamadou Sako (Mali); elle a également désigné la Thaïlande Coordonnatrice pour l'Asie;
- g) A reconstitué le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers, accueilli par la Nouvelle-Zélande, afin qu'il commence de nouveaux travaux sur une norme relative au fromage fondu; a encouragé le Secrétariat à redoubler d'efforts pour assurer une distribution en temps voulu des documents dans toutes les langues et à trouver les facteurs qui empêchaient la disponibilité en temps voulu de la documentation;
- h) A approuvé les recommandations formulées par le Comité exécutif concernant l'élaboration d'un document présentant la portée et les processus relatifs à l'évaluation de la gestion des travaux du Codex, notamment le fonctionnement et la composition du Comité exécutif; a approuvé les orientations visant à promouvoir la collaboration entre le Codex et l'OIE; et a fait suivre les indications concernant les documents d'information à tous les comités.

INTRODUCTION

1. La Commission du Codex Alimentarius a tenu sa trente-septième session à Genève (Suisse) du 14 au 18 juillet 2014. M. Sanjay Dave (Inde), Président de la Commission, a présidé la session. Il était assisté des vice-présidents, M. Samuel Godefroy (Canada), Mme Awilo Ochieng Pernet (Suisse) et M. Samuel Sefa-Dedeh (Ghana). Étaient présents les délégués de 170 États membres, une organisation membre, 28 organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, notamment des organismes des Nations Unies. Une liste complète des participants, y compris des membres de la FAO, de l'OMS et du Secrétariat, figure à l'Annexe I.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La Commission a observé une minute de silence à la mémoire de M. Ehoussou Narcisse, qui avait assuré les fonctions de Président du Comité national du Codex de la Côte d'Ivoire et avait participé à plusieurs sessions du Comité exécutif et de la Commission.
3. M. Keiji Fukuda, Sous-Directeur général de l'OMS chargé de la sécurité sanitaire et de l'environnement, a ouvert la session et a souhaité la bienvenue aux délégués au nom de la Directrice générale de l'OMS, Mme Margaret Chan. Il a réaffirmé que la sécurité sanitaire des aliments était essentielle à une vie saine et a félicité le Codex de soutenir cette démarche.
4. Il a indiqué aux délégués que la hausse de la contribution de l'OMS au budget du Codex pour le présent exercice biennal serait maintenue. Il a évoqué les réalisations du Fonds fiduciaire pour le Codex depuis sa création, en 2003, et le processus de conception d'une initiative destinée à lui succéder. Le Sous-Directeur général a informé les délégations que le thème de la Journée mondiale de la santé en 2015 serait la sécurité sanitaire des aliments.
5. Au nom du Directeur général de la FAO, M. Ren Wang, Sous-Directeur général chargé du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs, a signalé à la Commission que, malgré l'importance du Codex, sa visibilité au niveau mondial demeurait faible et qu'il fallait y remédier, ce qui profiterait tout particulièrement aux petits agriculteurs et aux consommateurs.
6. Il a exprimé sa gratitude envers toutes les personnes contribuant aux travaux du Codex. Il a félicité la Commission de s'adapter constamment aux besoins de ses membres et a souligné qu'il était nécessaire de collaborer par l'intermédiaire de partenariats mondiaux afin d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire. Il a parlé des enjeux futurs, de la nécessité de rendre le Secrétariat plus stratégique et, en guise de conclusion, des effets des travaux du Codex sur la vie quotidienne.
7. M. Dave, Président de la Commission, a insisté sur le fait qu'il fallait promouvoir les activités du Codex à tous les niveaux, notamment auprès des responsables politiques. Il s'est félicité de l'appui prêté à ces activités par le Fonds fiduciaire pour le Codex et les membres y ayant contribué et a fait remarquer qu'il convenait de veiller à ce qu'il soit maintenu après l'achèvement du programme actuel, en 2015. En outre, il s'est réjoui des avis scientifiques indispensables communiqués par la FAO et l'OMS en matière d'établissement de normes. Il a appelé les organisations mères à trouver d'autres ressources afin de continuer à fournir ce type d'avis de façon plus durable.

Répartition des compétences

8. Conformément au paragraphe 5 de l'article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, la Commission a pris note de la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, telle que présentée dans le document [CRD 1](#).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

9. La Commission a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session, en procédant aux ajouts suivants:
 - a) Au point 2: Rôle du Président et des vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius aux fins de l'article V.1 du Règlement intérieur.
 - b) Au point 9: Distribution en temps voulu des documents dans les langues officielles de la Commission du Codex Alimentarius ([CRD5](#)).
 - c) Au point 16:

¹ [CX/CAC 14/37/1](#).

- Proposition de norme pour les aliments prêts à l'emploi dans la gestion de la malnutrition infantile ([CRD2](#)).
- Propositions relatives au vote sur les questions de sécurité sanitaire des aliments et à l'élection des vice-présidents par roulement et sur une base régionale ([CRD4](#)).

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 2 de l'ordre du jour)²

10. Conformément à l'article V.7 du Règlement intérieur, le Président a fait rapport à la Commission sur les conclusions de la soixante-neuvième session du Comité exécutif.

Rôle du Président et des vice-présidents de la Commission aux fins de l'Article V.1 du Règlement intérieur

11. Au nom des conseillers juridiques de l'OMS et de la FAO, le représentant du Conseiller juridique de l'OMS, s'exprimant à la demande de la Norvège et avec le soutien du Canada, a indiqué que le rôle du Président et des vice-présidents de la Commission aux fins de l'Article V.1 était lié à la question de la composition du Comité exécutif et de la présence de plusieurs membres du même pays, et reposait sur l'interprétation de l'Article V.1, qui dispose que «le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays».
12. Il a informé la Commission que, jusqu'en 2004, le Comité exécutif était composé de membres du Bureau de la Commission et de membres élus par la Commission sur une base géographique. Les coordonnateurs, nommés par la Commission sur proposition de leurs comités régionaux respectifs, ne font partie du Comité exécutif que depuis cette date. Auparavant, ils pouvaient participer aux travaux en qualité d'observateurs.
13. Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a souligné que la question fondamentale était de savoir si le terme «délégué» employé dans l'Article V.1 s'appliquait à tous les membres du Comité exécutif ou uniquement aux coordonnateurs et aux membres élus sur une base géographique, à l'exclusion des membres du Bureau de la Commission. Il a ajouté que ce point revêtait une importance particulière à la présente session au vu de la composition de la région Amérique du Nord et de la candidature éventuelle du vice-président canadien au poste de président, mais aussi compte tenu de la candidature éventuelle d'un membre de la délégation japonaise aux fonctions de vice-président, le Japon étant actuellement le coordonnateur pour l'Asie.
14. Les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS étaient d'avis qu'une interprétation raisonnable des règles applicables et des pratiques en vigueur portait à inclure le Président et les vice-présidents dans les «délégués» aux fins de l'Article V.1.
15. À cet égard, le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a indiqué que les éléments suivants avaient été pris en considération.
16. Premièrement, l'extrait de l'Article V.1 visait à garantir que la composition du Comité exécutif était ouverte et représentative de celle de la Commission et de ses régions, et à éviter que des régions ne soient surreprésentées.
17. Deuxièmement, l'interprétation systématique du statut juridique des membres du Bureau de la Commission plaidait en faveur de leur inclusion dans les «délégués» aux fins de l'Article V.1. Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a fait remarquer que les membres des bureaux des organes intergouvernementaux présentaient souvent une double nature: ils assuraient leur mandat électif conformément au règlement intérieur applicable tout en maintenant un lien organique avec leur délégation, à tel point que, s'ils se trouvaient écartés de leur délégation, ils ne pouvaient plus être membres des bureaux concernés. Ce constat était aussi valable pour la Commission du Codex Alimentarius et ses comités. Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a souligné que la formulation pertinente de l'Article III.1 était inhabituellement explicite sur ce point et militait par conséquent en faveur de l'inclusion des membres du Bureau dans les «délégués» aux fins de l'Article V.1. Au nom des conseillers juridiques de l'OMS et de la FAO, il a expliqué que ce qui distinguait le Comité exécutif des autres organes intergouvernementaux était le fait que les membres du Bureau étaient des membres du Comité aux termes de l'Article V.1 et non simplement ses présidents de séance. Cette situation particulière apportait un argument supplémentaire en faveur de l'inclusion des membres du Bureau dans les «délégués» aux fins de la composition du Comité exécutif. Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a indiqué que les bureaux juridiques s'accordaient à penser que les membres du Bureau de la Commission devaient agir à titre personnel

² [REP14/EXEC](#).

pendant leur mandat et avaient connaissance de l'interprétation figurant dans le rapport de la dix-huitième session de la Commission (1989) à ce sujet. Cette interprétation concernait la manière dont les membres du Bureau devaient jouer leur rôle de régisseurs des procédures et de garants de la légitimité et de la régularité de celles-ci. Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a insisté sur le fait que les bureaux juridiques ne souhaiteraient pas, en effet, que leur interprétation soit considérée comme une déclaration d'ordre général selon laquelle les membres du Bureau agissaient en qualité de délégués relayant l'opinion de leur pays. Étant donné que l'interprétation de 1989 définissait uniquement les attributions des membres du Bureau au sein du Comité exécutif et non la composition du Comité, elle n'était pas incompatible avec le fait de considérer ces membres comme des «délégués» aux fins spécifiques de l'Article V.1, qui étaient d'éviter que plus d'un membre d'une délégation ne siègent au sein du Comité exécutif en quelque qualité que ce soit en même temps. Les membres du Bureau n'avaient pas vocation à représenter leurs pays respectifs au sein du Comité, et cette considération était renforcée par le fait que les deux autres catégories de membres du Comité n'étaient pas non plus censés jouer ce rôle: les coordonnateurs devaient relayer les opinions des pays et des autres parties intéressées de leurs régions respectives conformément à l'Article IV.3.(iii), et on attendait des membres élus sur une base géographique «*qu'ils agissent au sein du Comité exécutif dans l'intérêt de la Commission dans son ensemble*», conformément à l'Article V.1.

18. Troisièmement, le représentant du Conseiller juridique de l'OMS, au nom des conseillers juridiques de l'OMS et de la FAO, a appelé l'attention sur le contenu historique de l'Article V.1. Il a indiqué que l'extrait cité avait été adopté avant que les coordonnateurs ne deviennent des membres du Comité exécutif. Ce passage serait donc sans objet s'il ne s'adressait pas également aux membres du Bureau en leur qualité de «délégués» puisque les membres élus sur une base géographique appartiennent, par définition, à différentes délégations.
19. Les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS étaient d'avis que les pratiques en vigueur au sein de la Commission, comme l'attestait l'interprétation de l'Article V par celle-ci, concouraient à cette conclusion. Tout d'abord, les élections des membres du Bureau et des autres membres du Comité exécutif par la Commission étaient habituellement échelonnées, ce qui reflétait l'intention d'éviter une double représentation. Ensuite, l'historique des élections des membres du Bureau de la Commission et des autres membres du Comité exécutif montrait que le roulement des délégués des différentes régions dans la composition globale du Comité exécutif, y compris les membres de son Bureau, s'était déroulé longtemps sans heurt. En 1997, cependant, le membre de la délégation des États-Unis d'Amérique élu sur une base géographique avait démissionné à la suite de l'élection d'un délégué du même pays au poste de vice-président.
20. Au nom des conseillers juridiques de l'OMS et de la FAO, le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a informé la Commission que l'interprétation fournie correspondait à l'avis réfléchi des bureaux juridiques des deux organisations au sujet de la signification et de l'objet de l'Article V compte tenu des règles du Codex, de la structure particulière du Comité exécutif et des pratiques en vigueur de longue date au sein de la Commission. Il a souligné que les bureaux juridiques avaient conscience des répercussions concrètes de cette interprétation et qu'il convenait de replacer celle-ci dans le contexte des débats ayant eu lieu au cours des 10 dernières années. La question de la représentation au sein du Comité exécutif n'était toujours pas réglée depuis les amendements au Règlement intérieur selon lesquels les coordonnateurs devenaient membres du Comité exécutif. À cet égard, il a rappelé que les bureaux juridiques avaient proposé plusieurs considérations en 2004 et 2014, en vue de faciliter les débats et un consensus éventuel parmi les membres du Comité sur les principes généraux, dans le but précis de s'entendre sur une interprétation pragmatique de l'Article V.1. De plus, il a appelé l'attention de la Commission sur le fait qu'elle avait accepté, en 2009, une interprétation selon laquelle les membres de son Bureau ne devaient pas être considérés comme des «délégués» aux fins de l'Article V.1. Toutefois, en 2013, la Commission avait remis en cause cette interprétation, tout en convenant de poursuivre sur les mêmes bases qu'en 2009 à condition que l'interprétation en question ne soit pas considérée comme une indication finale à ce sujet. Elle avait procédé à l'élection par consentement tacite.
21. Au nom des conseillers juridiques de l'OMS et de la FAO, le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a souligné que l'opinion communiquée visait à transmettre l'interprétation des bureaux juridiques et ne portait aucunement préjudice à l'autorité de la Commission. Il a insisté sur le fait que les bureaux juridiques étaient conscients que la situation actuelle n'était pas pleinement satisfaisante du point de vue de la gouvernance du Codex, d'où la nécessité éventuelle de mener des réflexions plus approfondies afin de trouver une solution plus large et permanente, pour éviter que la même question ne ressurgisse régulièrement. En parallèle, il a souligné qu'il fallait trouver des solutions concrètes pour la présente élection et a réaffirmé que les bureaux juridiques de l'OMS et de la FAO espéraient que l'interprétation formulée, qui inclut les membres du Bureau de la Commission dans les «délégués» aux fins de l'Article V.1, serait utile.
22. La délégation canadienne, insistant sur le respect qu'elle a pour le règlement intérieur et sur l'importance de

procédures d'élection solides pour le Codex dans son ensemble, a reconnu qu'il fallait faire la lumière sur l'interprétation de l'article V.1. Elle a informé la Commission du fait que le Canada, sans préjudice des débats ou de la décision à venir au sein de la Commission, suivrait l'avis juridique donné, et a annoncé son intention d'abandonner son poste de membre du Comité exécutif pour l'Amérique du Nord élu sur une base géographique si un de ses membres devait être élu Président de la Commission à la présente session. Parallèlement, le Canada continuerait d'avoir des réserves importantes concernant le déroulement et la teneur des débats consacrés à l'article V.1 jusqu'à présent, et notamment concernant les différentes interprétations juridiques exprimées ces derniers mois. Le Canada était d'avis qu'une compétition saine et concurrentielle pour le poste de Président du Codex serait une bonne chose pour l'Organisation, puisqu'elle susciterait des débats importants sur l'avenir de celle-ci et mettrait en avant le Codex et le mandat important de celui-ci. Lorsqu'on met l'accent non pas sur le fond mais sur d'autres éléments, par exemple sur des problèmes de procédure ou des problèmes juridiques, c'est le Codex qui en pâtit.

23. La délégation a indiqué, indépendamment de ces questions, que la candidature du Dr Godefroy reflétait le profond engagement, de longue date, du Canada envers le Codex en tant qu'organe normatif multilatéral prééminent pour la sécurité sanitaire des aliments et les pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires. La délégation a encore affirmé que si le Dr Godefroy était élu Président de la Commission du Codex Alimentarius, le Canada renoncerait à son siège de représentant pour l'Amérique du Nord au Comité exécutif. La délégation a par ailleurs pris acte du rapport de la soixante-neuvième session du Comité exécutif, dans lequel on peut lire que le Conseiller juridique de l'OMS a clairement affirmé que *«l'interprétation de l'article V.1 ne saurait être au préjudice de la faculté pour un membre d'être élu au Bureau»*³.
24. La délégation a dit espérer que sa déclaration permettrait à la Commission de prendre le temps nécessaire pour examiner comme il se doit l'interprétation juridique la plus récente, par écrit, avant d'être invitée à trouver un consensus final sur la question complexe de l'article V.1.
25. La délégation japonaise, actuel coordonnateur pour l'Asie, a informé la Commission qu'elle allait proposer un candidat à la vice-présidence aux prochaines élections. Elle a indiqué être prête à renoncer à son poste de coordonnateur pour l'Asie et a demandé des indications sur la procédure à suivre pour trouver un pays remplaçant à ce poste si le candidat proposé par le Japon devait être élu au Bureau de la Commission, compte tenu du fait que tous les membres du Comité de coordination pour l'Asie n'étaient pas présents et que l'usage était de désigner les coordonnateurs aux réunions du Comité de coordination.
26. Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS, parlant au nom de ce dernier et au nom du Conseiller juridique de la FAO, a expliqué que l'article n'imposerait pas la démission avant, mais seulement après l'élection, et a accepté que l'avis juridique exprimé soit rendu public selon les modalités voulues. En réponse à une nouvelle demande de la délégation japonaise et de la délégation chinoise, il a expliqué que la dernière phrase du paragraphe 2 de l'article IV donnait une base suffisante pour prendre les dispositions nécessaires en vue de la désignation d'un nouveau coordonnateur pour l'Asie si le candidat du Japon devait être élu au Bureau de la Commission. Il a suggéré que la région travaille en toute ouverture pour proposer un nouveau coordonnateur pour la durée du mandat de coordonnateur du Japon restant à couvrir, étant entendu que ce remplacement n'aurait aucune incidence sur une nouvelle élection qui se tiendrait à l'issue du mandat de coordonnateur du Japon. Un candidat à la fonction de coordonnateur par intérim serait proposé à la Commission pour approbation.
27. Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS, parlant au nom de ce dernier et au nom du Conseiller juridique de la FAO, a répondu qu'étant donné que le nouveau coordonnateur pour l'Asie ne ferait que reprendre le siège du Japon, le temps que le nouveau coordonnateur passerait à ce poste ne serait pas considéré comme un «mandat» rempli par lui au sens de l'article IV.2.
28. La Commission a décidé de suivre cette procédure.
29. Compte tenu de l'avis exprimé par le représentant du Conseiller juridique de l'OMS, le Secrétariat a par ailleurs précisé que les élections pour les postes de vice-présidents se tiendraient mercredi 16 juillet, à 17 h 30. Si le candidat du Japon devait être élu au Bureau de la Commission, la région Asie pourrait se réunir et convenir d'un nouveau coordonnateur qui serait désigné par la Commission vendredi 18 juillet. Par ailleurs, le représentant a informé la Commission que la désignation des coordonnateurs devait se faire sur la proposition d'une majorité des membres de la région concernée et que cette majorité était présente à la session en cours de la Commission.
30. Plusieurs délégations ont souligné l'importance d'une compétition juste et saine pour l'élection des membres

³ [REP14/EXEC, par. 89.](#)

du Bureau de la Commission et ont estimé que cette dernière avait ici l'occasion d'approuver l'interprétation que le représentant du Conseiller juridique de l'OMS avait donnée en son nom et au nom du Conseiller juridique de la FAO.

31. Une autre délégation a indiqué que les membres du Bureau de la Commission et du Comité exécutif agissaient à titre personnel et a exprimé des doutes quant à savoir si la conséquence de l'avis juridique donné serait que les membres du Bureau seraient à partir de maintenant considérés comme des représentants de pays.
32. Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS, parlant au nom de ce dernier et au nom du Conseiller juridique de la FAO, a répondu que cet aspect était réglé grâce à l'interprétation figurant dans le rapport de la dix-huitième session de la Commission (1989), qui portait sur le rôle de présidence des membres du Bureau de la Commission, et non sur leur rôle de délégués.
33. Une délégation a suggéré que l'on fasse lumière sur la question de savoir si des éléments préalables pouvaient restreindre la prérogative qu'avait un pays de proposer des candidats à des postes du Bureau si ledit pays était déjà membre du Comité exécutif, et a posé la question de savoir si le Manuel de procédure ne devrait pas être mis à jour, par souci de clarté, compte tenu de l'avis juridique exprimé.
34. Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS, parlant au nom de ce dernier et au nom du Conseiller juridique de la FAO, a précisé que l'avis juridique donné n'aurait aucune incidence sur l'éligibilité des délégués à des postes du Bureau de la Commission, et a de nouveau évoqué la pratique de 1997, année durant laquelle le membre élu sur une base géographique de la délégation des États-Unis d'Amérique avait démissionné en conséquence de l'élection d'un délégué du même pays au poste de vice-président.
35. Le Président a ensuite noté que les délégations s'accordaient à approuver l'interprétation donnée par le représentant du Conseiller juridique de l'OMS au nom de ce dernier et au nom du Conseiller juridique de la FAO, et il a été décidé que l'avis juridique donné serait dûment pris en compte dans le rapport de la Commission.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À APPORTER AU MANUEL DE PROCÉDURE (Point 3 de l'ordre du jour)⁴

36. La Commission a adopté les amendements proposés, à l'exception de ceux indiqués ci-après, et à propos desquels les décisions prises sont exposées:

Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP)

Mandat du Comité sur les principes généraux (CCGP)⁵

37. La Commission a noté que le CCGP avait présenté une version simplifiée de son mandat à la Commission pour adoption.
38. Le représentant de l'OMS, tout en soutenant l'amendement sur le principe, a fait remarquer que le libellé proposé pouvait prêter à différentes interprétations et induire le Comité à définir lui-même ses tâches à l'avenir, plutôt que de servir la Commission comme il l'avait déjà fait avec succès à plusieurs reprises. Se référant aux observations faites par les membres, il a proposé une formulation différente rédigée par les représentants de la FAO et de l'OMS:

Le Comité du Codex sur les principes généraux a pour mandat d'étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius, notamment:

- *l'examen ou l'approbation des dispositions/textes de procédure transmis par les autres organes subsidiaires en vue de leur incorporation dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius; et*
- *l'examen des autres amendements à apporter au Manuel de procédure.*

39. Les délégations ont débattu des rôles et des pouvoirs des organes directeurs, se référant également aux pratiques en vigueur au sein du Comité sur les principes généraux et aux questions concernant les domaines de compétence, la sécurité sanitaire des aliments et les pratiques commerciales loyales. Elles ont dit tenir à ce que l'efficacité et l'efficience gardent une place centrale dans les objectifs de la Commission et à ce qu'il ne subsiste aucun doute quant à l'interprétation du mandat. Les délégations se sont dites d'avis que le libellé proposé par le Comité sur les principes généraux ne faisait que traduire les pratiques actuelles

⁴ [CX/CAC 14/37/2; CX/CAC 14/37/2 Add.1.](#)

⁵ [REP 14/GP, Annexe III.](#)

et ne devait pas être modifié suivant celui proposé par les représentants de la FAO et de l'OMS.

40. Le représentant de la FAO, favorable à la nouvelle formulation proposée, a confirmé que celle-ci visait à faire lumière sur le mandat et non à remettre en question la proposition du Comité sur les principes généraux.
41. La Commission:
- i. a noté que la question n'était pas urgente et qu'elle n'aurait pas d'incidences sur ses travaux;
 - ii. a recommandé que l'amendement soit renvoyé au Comité sur les principes généraux, pour examen approfondi à la prochaine session de celui-ci, compte tenu de la proposition des représentants de l'OMS et de la FAO.

Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés⁶

42. La Commission a noté que l'intention du Comité sur les principes généraux, avec ses propositions d'amendements à apporter aux Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés, était de faire lumière sur la nécessité d'une coopération entre les comités lors de l'examen des normes.
43. Plusieurs délégations, de différentes régions, ont insisté sur la nécessité d'un débat plus approfondi et plus complet au sein du Comité sur les principes généraux pour la mise au point de ces propositions d'amendements, s'agissant notamment de l'inclusion d'autres activités en cours. Plusieurs autres délégations ont fait remarquer que cet amendement avait pour objet d'améliorer les indications données et que la volonté du Comité sur les principes généraux avait été de soumettre la proposition à la Commission.
44. La Commission:
- i. a noté que, malgré le soutien général exprimé en faveur de cet amendement, plusieurs délégations souhaitaient qu'un débat plus approfondi ait lieu au sein du Comité sur les principes généraux;
 - ii. a recommandé que la question soit renvoyée au Comité sur les principes généraux pour examen et que des points particuliers et des commentaires précis soient indiqués par les délégations et transmis au Comité sur les principes généraux à l'avance.

Comité du Codex sur les résidus de pesticides

Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides⁷

45. La Commission a noté que, à la quarante-sixième session du Comité sur les résidus de pesticides, un certain nombre de délégations avaient exprimé leur soutien général au document. Cela étant, la délégation du Costa Rica, s'exprimant en sa qualité de coordonnateur du Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a fait valoir qu'à la quarante-sixième session du Comité sur les résidus de pesticides, un certain nombre de délégations de la région, bien que reconnaissant que l'examen périodique était devenu plus souple, avaient exprimé des réserves sur le fait que la procédure révisée d'examen périodique continuait à permettre une révocation sans preuves scientifiques des limites maximales de résidus pour les pesticides définies par le Codex⁸. Elles étaient d'avis que c'était contraire aux Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius et aux principes d'analyse des risques élaborés par les autres comités du Codex.
46. La Commission:
- i. a pris note du soutien général exprimé en faveur de l'adoption du document révisé;
 - ii. a pris note des réserves exprimées par l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Panama et l'Uruguay concernant la procédure d'examen périodique;
 - iii. a noté que le CCGP, à sa prochaine session, tiendrait compte des préoccupations exprimées, lors de l'examen de la cohérence des principes d'analyse des risques des différents comités;
 - iv. a recommandé l'adoption des principes révisés et leur inclusion dans le Manuel de procédure.

⁶ [REP 14/GP, Annexe IV.](#)

⁷ [REP14/PR, Annexe XIII.](#)

⁸ [REP14/PR par. 164.](#)

PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 8 DE LA PROCÉDURE (Y COMPRIS LES TEXTES SOUMIS À L'ÉTAPE 5 ASSORTIS DE LA RECOMMANDATION D'OMETTRE LES ÉTAPES 6 ET 7 ET LES TEXTES SOUMIS À L'ÉTAPE 5 DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE) (Point 4 de l'ordre du jour)⁹

47. La Commission a adopté les projets de normes et de textes apparentés soumis par ses organes subsidiaires à l'étape 8 (y compris les textes soumis à l'étape 5 sur 8 assortis de la recommandation d'omettre les étapes 6 et 7), ainsi que les autres normes et textes apparentés soumis pour adoption après approbation par les comités compétents traitant de questions générales, compte tenu des recommandations du Comité exécutif à sa soixante-neuvième session (voir l'Annexe III).

Observations complémentaires et décisions

Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

Recommandations sur la gestion des risques (RGR) pour le chloramphénicol, le vert de malachite, le carbadox, le furazolidone, le nitrofurantol, la chlorpromazine, les stilbènes et l'olaquinox¹⁰

48. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le Codex avait bel et bien pour rôle de donner aux gouvernements des avis sur leurs options de gestion des risques pour protéger la santé publique, mais elle a exprimé une réserve, estimant que la formulation des RGR empiétait sur le rôle de gestion des risques dévolu aux gouvernements nationaux.
49. La délégation brésilienne a exprimé une réserve, estimant que les RGR devaient se fonder sur des preuves scientifiques et sur une évaluation actualisée par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires et non sur un manque d'informations ou sur des hypothèses. La délégation a indiqué que l'objectif des RGR devait être, selon elle, la prévention de la présence de résidus de ces médicaments vétérinaires dans les aliments, et était par ailleurs d'avis que la formulation de la RGR était trop restrictive. Elle estimait par ailleurs qu'il fallait adopter, pour les RGR applicables au nitrofurantol, à la chlorpromazine et à l'olaquinox, la même approche que celle adoptée pour les quatre nitroimidazoles.
50. La Commission:
- i. a adopté les RGR telles que proposées par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (vingt et unième session);
 - ii. a pris note des réserves exprimées par les États-Unis d'Amérique et le Brésil.

Comité sur l'hygiène alimentaire

*Directives pour le contrôle des *Trichinella* spp. dans la viande de suidés¹¹*

51. La Commission a pris note des préoccupations et de la nécessité d'éclaircissements s'agissant des sections 7.3 et 9 et a décidé d'adopter le projet de directives proposé à l'étape 5, étant entendu que l'examen ultérieur des directives, au sein du Comité sur l'hygiène alimentaire, porterait uniquement sur ces sections.
52. Le Comité sur l'hygiène alimentaire doit également tenir compte du rapport de la réunion d'experts mixte FAO/OMS qui a été consacrée aux exemples fondés sur les risques pour la maîtrise de *Trichinella* spp. et de *Taenia saginata*¹², ainsi que du rapport de la réunion de suivi qui se tiendra en septembre 2014.

Comité sur le poisson et les produits de la pêche

Critères de performance pour les méthodes de détermination de biotoxines marines (section I-8.6) de la

⁹ [CX/CAC 14/37/3](#); [CX/CAC 14/37/4](#) (observations de l'Allemagne, de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Égypte, du Nicaragua, de la Norvège, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay, de l'Union européenne, de l'Institut international du froid, de l'Organisation mondiale de la santé animale [OIE]); [CX/CAC 14/37/4 Add.1](#) (observations du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, du Nicaragua, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Pérou, du Suriname, de l'Union européenne, de la Fédération internationale pour la santé animale); [CRD7](#) (observations d'El Salvador); [CRD8](#) (observations de l'Union européenne); [CRD9](#) (observations de l'Union africaine); [CRD11](#) (observations des Philippines); [CRD12](#) (observations de Singapour); [CRD13](#) (observations de l'Indonésie); [CRD14](#) (observations de l'Égypte); [CRD15](#) (observations de l'Argentine); [CRD16](#) (observations de la National Health Federation); [CRD17](#) (modifications des dispositions de la norme générale pour les additifs alimentaires communiquées à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa trente-septième session).

¹⁰ [REP14/RVDF, Annexe IV.](#)

¹¹ [REP14/FH Annexe III.](#)

¹² [Risk-based Control Trich. and Taenia](#)

*Norme pour les mollusques bivalves vivants et crus*¹³

53. La Commission a examiné le projet de section I-8.6 tel qu'approuvé et amendé par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.
54. Des intervenants se sont inquiétés du fait que les bioessais sur souris soient classés en type IV, ce qui signifierait que cette méthode ne pourrait pas être utilisée à des fins de contrôle, d'inspection et de réglementation. Cela aurait des incidences négatives sur le commerce étant donné que cette méthode, efficace, est très utilisée et permet de protéger efficacement la santé humaine.
55. Il a par ailleurs été noté que les critères énoncés dans le Manuel de procédure ne s'appliquaient pas aux méthodes biologiques mais plutôt aux méthodes chimiques, et qu'il faudrait envisager d'exempter les méthodes biologiques, comme c'est actuellement le cas pour les méthodes PCR et ELISA.
56. Des délégations ont de nouveau indiqué que le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage devrait, selon elles, envisager de définir des critères pour les méthodes biologiques étant donné que les critères actuellement suivis pour le choix des méthodes s'appliquent aux méthodes chimiques, et ont conduit au classement en type IV.
57. La délégation sud-africaine a dit préférer que l'on adopte les deux méthodes, biologique et chimique, plutôt que de ne renvoyer que la méthode biologique au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.
58. L'utilité de maintenir les méthodes biologique et chimique au même statut a été notée.
59. D'autres délégations ont estimé que la section I-8.6 permettait l'utilisation à la fois des bioessais sur souris et des méthodes chimiques, et que le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage avait suivi les Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse du Codex. Elles ont par ailleurs fait remarquer que le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage travaillait actuellement à la définition de critères pour les méthodes biologiques.
60. La Commission:
- i. a adopté la section I-8.6.1;
 - ii. a renvoyé la section I-8.6.2 au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage en lui demandant de réexaminer les types attribués aux méthodes en question et a encouragé les membres à soumettre des informations afin que le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage puisse prendre une décision sur cette question;
 - iii. a encouragé le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à poursuivre rapidement ses débats sur la façon de traiter des méthodes biologiques au moyen d'une approche fondée sur des critères;
 - iv. a pris note des réserves de l'Afrique du Sud quant à la décision indiquée à l'alinéa ii. ci-dessus.

*Dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes pour les poissons et les produits de la pêche*¹⁴

61. La délégation du Brésil n'a pas souscrit à la limite maximale révisée pour les phosphates (exprimée en tant que phosphores) et a fait remarquer que celle-ci ne permettrait pas de repérer les pratiques frauduleuses étant donné qu'il est impossible de différencier les phosphates présents naturellement et les phosphates ajoutés. Elle a suggéré d'ajouter la mention «comprend les phosphates naturels» à la fin de la limite maximale révisée.
62. La Commission:
- i. a adopté les dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires telles que proposées par le Comité sur le poisson et les produits de la pêche et approuvées par le Comité sur les additifs alimentaires;
 - ii. a pris note de la réserve du Nigéria, qui a estimé que l'utilisation de phosphates dans ces produits n'était pas techniquement justifiée.

¹³ [REP14/FFP Annexe II.](#)

¹⁴ [REP14/FFP Annexe VI.](#)

*Norme pour les produits frais et surgelés à base de chair crue de coquilles Saint-Jacques ou de pétoncles*¹⁵

63. La Commission a adopté le projet de norme et a noté que la disposition relative à l'étiquetage devrait être approuvée par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

Comité sur les fruits et légumes frais

*Norme pour le durian*¹⁶

*Norme pour l'okra*¹⁷

64. La Commission a adopté ces projets de normes et a noté que la disposition relative à l'étiquetage devrait être approuvée par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

*Fruits de la passion*¹⁸

65. La Commission a adopté la norme pour les fruits de la passion, avec les modifications dans la version espagnole proposées par la délégation colombienne dans ses observations écrites¹⁹, dont l'objet est d'indiquer clairement les noms courants des espèces de fruits de la passion couvertes par la norme. La Commission a noté que la disposition relative à l'étiquetage devrait être approuvée par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

Comité sur les additifs alimentaires

*Dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA)*²⁰

66. La Commission a adopté les dispositions relatives aux additifs alimentaires.
67. La délégation de l'Union européenne a émis une réserve quant à l'adoption de l'acide érythorbique (SIN 315) pour la catégorie d'aliments 08.1.2 «Viande fraîche, volaille et gibier compris, coupée fin ou hachée» au niveau des BPF, étant donné qu'une DJA numérique avait été établie pour cet additif dans l'Union européenne. La délégation norvégienne s'est associée à ce point de vue.

*Spécifications relatives à l'identité et à la pureté des additifs alimentaires*²¹

68. La Commission a adopté les spécifications.
69. La délégation de l'Union européenne a émis une réserve d'ordre général sur la référence faite dans les spécifications aux additifs alimentaires utilisés dans d'autres additifs alimentaires (additifs secondaires).

*Dispositions relatives aux additifs alimentaires contenant de l'aluminium dans certaines normes (révision)*²²

70. La Commission a adopté les dispositions relatives aux additifs alimentaires contenant de l'aluminium.
71. L'observateur de la National Health Federation (NHF) s'est dit d'avis qu'il ne fallait pas utiliser d'additifs contenant de l'aluminium dans les aliments.

*Dispositions relatives aux additifs alimentaires pour la catégorie d'aliments 08.0 «Viande et produits carnés, volaille et gibier compris» et ses sous-catégories de la NGAA (révision)*²³

72. La Commission a approuvé les recommandations formulées par le Comité exécutif à sa soixante-neuvième session²⁴ et a adopté les dispositions relatives aux additifs alimentaires, avec la correction présentée dans le document portant la cote CRD17.
73. La délégation cubaine a émis une réserve quant à l'utilisation du bleu brillant (SIN 133) dans la catégorie d'aliments 08.0 «Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus» car, de son point de vue, cela n'était pas techniquement justifié.

¹⁵ [REP14/FFP Annexe III.](#)

¹⁶ [REP14/FFV Annexe III.](#)

¹⁷ [REP14/FFV Annexe IV.](#)

¹⁸ [REP14/FFV Annexe II.](#)

¹⁹ [CX/CAC 14/37/4.](#)

²⁰ [REP14/FA Annexe IX.](#)

²¹ [REP 14/FA, Annexe XIV.](#)

²² [REP 14/FA Annexe III.](#)

²³ [REP 14/FA, Annexe IX Partie D.](#)

²⁴ [REP14/EXEC, par. 17.](#)

Comité sur les contaminants dans les aliments

Limites maximales révisées pour le plomb dans les préparations pour nourrissons, les préparations destinées à des usages médicaux particuliers et les préparations de suite²⁵

74. La délégation de l'Union européenne a émis une réserve quant à la limite maximale (LM) proposée pour le plomb. Elle a déclaré que, compte tenu des facteurs de dilution, une concentration de 0,01 mg/kg dans les préparations destinées aux nourrissons telles qu'elles sont consommées correspondait à des taux allant jusqu'à 0,08 mg/kg dans les préparations en poudre telles qu'elles sont vendues. Ce chiffre est trop élevé pour de tels produits étant donné les effets négatifs du plomb sur la santé des nourrissons et des enfants en bas âge. La délégation a fait remarquer que, selon les données sur les cas observés, il était possible d'abaisser les concentrations dans les préparations telles que vendues, ce qui permettrait de diminuer la quantité de plomb dans les produits tels qu'ils sont consommés. Les délégations égyptienne, malaisienne et norvégienne se sont associées à ce point de vue.
75. L'observateur de la NHF (National Health Federation) a fait remarquer qu'il convenait de réduire autant que possible le taux de plomb dans les préparations pour nourrissons, tout en reconnaissant que la proposition de LM révisée représentait déjà une amélioration par rapport à la LM en vigueur pour ce qui était de protéger la santé du groupe vulnérable concerné.
76. L'observateur de Food Drink Europe s'est dit d'avis qu'il importait d'inclure l'exemple du facteur de dilution de 1 à 8 car ce chiffre réaliste clarifiait l'interprétation de la LM.
77. Le Secrétariat a informé le Comité que la LM révisée était conforme aux conclusions et aux recommandations de l'évaluation réalisée par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires sur le plomb, qui tenait compte des nombreuses données disponibles à ce moment-là et se fondait tant sur les informations supplémentaires transmises au GEMS/Aliments lors de la révision de la LM par le Comité sur les contaminants dans les aliments que sur l'application du principe du niveau de risque le plus bas que l'on peut raisonnablement atteindre afin d'assurer la sécurité sanitaire des aliments et de réduire au minimum les effets négatifs sur le commerce des produits concernés.

78. La Commission a adopté la LM révisée, telle que proposée par le Comité.

Limite maximale pour l'arsenic inorganique dans le riz poli²⁶

79. Les délégations se sont dites d'avis que la LM pour l'arsenic devait être aussi basse que possible afin de réduire le risque sanitaire découlant de l'exposition à ce contaminant extrêmement toxique.
80. La délégation égyptienne a exprimé des réserves au sujet de la LM. L'observateur de la NHF a lui aussi fait part de ses inquiétudes quant à cette LM, faisant remarquer que la toxicité de l'arsenic peut augmenter en présence d'autres contaminants.
81. La délégation de Sri Lanka a estimé que la LM proposée était trop élevée étant donné la forte consommation de riz poli dans ce pays.

82. La Commission a adopté la LM telle que proposée par le Comité.

Limites maximales pour les fumonisines dans le maïs et les produits dérivés du maïs et plans d'échantillonnage associés²⁷

83. La délégation égyptienne, à laquelle s'est associée la délégation jordanienne, a estimé qu'il conviendrait de fixer des LM plus basses compte tenu des effets de ces mycotoxines sur la santé humaine et, en particulier, de leur propriété d'accumulation dans le corps humain et de leur passage de l'alimentation animale à l'alimentation humaine.
84. De manière générale, les délégations se sont dites favorables à l'adoption des LM afin de protéger la santé publique, tout en rappelant que le Comité sur les contaminants dans les aliments, à sa huitième session, avait décidé que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires devait réaliser une évaluation de l'exposition et de l'impact dans un délai de trois ans, en vue d'un réexamen des LM.
85. La Commission a adopté les LM et les plans d'échantillonnage, tout en notant que ces derniers devaient être approuvés par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

²⁵ [REP 14/CF Annexe II.](#)

²⁶ [REP14/CF Annexe III.](#)

²⁷ [REP14/CF Annexe IV.](#)

Comité sur les résidus de pesticides

*Limites maximales de résidus (LMR) de pesticides*²⁸

86. Les délégations de l'Union européenne et de la Norvège ont réitéré les réserves dont elles avaient fait part lors de la quarante-sixième réunion du CCPR quant aux différentes combinaisons pesticides/produits pour les motifs exposés dans les documents [CRD8](#) et [CX/CAC14/37/4 Add.1](#) respectivement.

*Amendements corrélatifs aux limites maximales de résidus de pesticides pour les «agrumes» et les «citrons et limes» suite à la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale concernant les groupes de fruits (inclusion des kumquats dans le groupe des agrumes)*²⁹

87. Certaines délégations n'étaient pas favorables à l'application des LMR existantes pour les «agrumes» et les «citrons et limes» aux kumquats. En effet, les données disponibles sont limitées et ne tiennent pas nécessairement compte de la diversité des BPA appliquées dans différents pays ou régions et l'inclusion des kumquats dans ces LMR de groupe pourrait donc susciter des inquiétudes en matière de sécurité sanitaire.
88. La Commission a noté:
- que l'application des LMR existantes pour les «agrumes» et les «citrons et limes» aux kumquats avait fait l'objet de débats approfondis lors des deux sessions précédentes du Comité sur les résidus de pesticides;
 - que le Comité sur les résidus de pesticides était convenu que l'approche suivie pour intégrer les kumquats dans cette LMR de groupe était pragmatique et qu'elle permettait l'élargissement des LMR de groupe à des produits supplémentaires appartenant audit groupe après la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, en particulier dans le cas d'espèces cultivées d'importance secondaire comme les kumquats, pour lesquelles il est difficile de fixer des LMR particulières faute de données suffisantes;
 - que l'on avait utilisé les données relatives à la consommation au Japon en partant du principe qu'elles représentaient le pire scénario au niveau mondial, tandis que les informations communiquées par d'autres pays et régions concernaient peu ou pas les kumquats;
 - que l'on n'avait pas relevé de problème en rapport avec la dose absorbée qui aurait pu remettre en question l'ajout des kumquats dans les LMR de groupe;
 - que l'inclusion des kumquats dans les LMR de groupe était conforme aux méthodes d'extrapolation des LMR établies dans les documents pertinents du Codex et les procédures de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides.

89. Sur la base des considérations présentées ci-dessus, la Commission a adopté les amendements corrélatifs aux LMR pour les «agrumes» et les «citrons et limes».

AVANT-PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS SOUMIS À L'ÉTAPE 5 (Point 5 de l'ordre du jour)³⁰

90. La Commission a adopté les avant-projets de normes et textes apparentés soumis par ses organes subsidiaires à l'étape 5 tels qu'ils figurent à l'Annexe IV et les a avancés à l'étape 6, notant que les observations techniques devaient être soumises à nouveau à l'étape 6 pour examen par les comités compétents.

Observations complémentaires et décisions

Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime

*Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs aux aliments (CAC/GL 9-1987)*³¹

91. La Commission a adopté l'avant-projet de Principes généraux à l'étape 5. La délégation norvégienne, appuyée par la délégation chilienne, a fait valoir que, du point de vue de la santé publique, l'adjonction

²⁸ [REP14/PR Annexes II et III.](#)

²⁹ [REP14/PR Annexe VII.](#)

³⁰ [CX/CAC 14/37/5](#); [CX/CAC 14/37/6](#) (observations du Brésil, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la Malaisie, du Nicaragua, du Pérou, de l'Uruguay); [CX/CAC 14/37/6 Add1](#) (observations du Canada, du Costa Rica, du Pérou et des États-Unis d'Amérique); [CRD9](#) (observations de l'Union africaine); [CRD11](#) (observations des Philippines); [CRD13](#) (observations de l'Indonésie); [CRD14](#) (observations de l'Égypte); [CRD20](#) (observations de la Norvège).

³¹ [REP14/NFSDU Annexe II.](#)

d'éléments nutritifs à des aliments riches en énergie et peu nutritifs devait être évitée et a demandé que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime examine à nouveau cette question à la lumière de leurs propositions présentées dans le document de séance CRD20.

92. La Commission a noté l'importance des directives pour les pays qui sont confrontés à des carences en micronutriments.
93. Une délégation a fait observer que le terme «fortification» en anglais (enrichissement) devait être conservé car il avait un fondement scientifique et qu'il était largement utilisé.

RÉVOCATION DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS DU CODEX EN VIGUEUR (Point 6 de l'ordre du jour)³²

94. La Commission a décidé de révoquer les textes proposés tels qu'indiqués dans le document [CX/CAC 14/37/7](#). La liste des textes dont la révocation est approuvée figure à l'Annexe V du présent rapport.

AMENDEMENTS À APPORTER AUX NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX (Point 7 de l'ordre du jour)³³

95. La Commission a noté que la Section 3.1 *Cacao en pâte (liqueur de cacao/chocolat)* de la [Norme pour le cacao en pâte \(liqueur de cacao/chocolat\) et le tourteau de cacao \(CODEX STAN 141-1983\)](#) comportait une erreur et est convenue d'en modifier le libellé comme suit: «moins de 1,75 pour cent calculé sur une base exempte d'alcali».

PROPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TEXTES APPARENTÉS, AINSI QU'À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS (Point 8 de l'ordre du jour)³⁴

a. Élaboration de nouvelles normes et de nouveaux textes apparentés

96. La Commission a approuvé l'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux textes apparentés (voir le résumé à l'Annexe VI).

Observations complémentaires et décisions

Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

Liste de médicaments vétérinaires à faire évaluer ou réévaluer en priorité par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires³⁵

97. Tout en notant que l'éthoxyquine était utilisée comme additif dans l'alimentation animale et non comme médicament vétérinaire, la Commission a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif visant à ajouter l'éthoxyquine à la liste des priorités³⁶.

Comité sur les épices et les herbes culinaires

Norme pour le poivre noir, blanc et vert³⁷

98. La Commission a approuvé de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme pour le poivre noir, blanc et vert et a demandé au Comité d'envisager l'élargissement du champ d'application de cette nouvelle activité afin d'inclure d'autres types de baies de poivre (grains de poivre), comme le poivre rouge.

Comité sur les fruits et légumes frais (CCFFV)

Norme pour les ailx³⁸

99. La Commission a noté qu'il était spécifiquement indiqué dans le projet de document que le champ d'application de la norme portait sur les produits «ayant subi le séchage des feuilles recouvrant le bulbe (cataphylle) et de la peau des gousses, qui sont traditionnellement appelés par les consommateurs ail "frais"» et donc qu'ils relevaient clairement du mandat du Comité sur les fruits et légumes frais. Elle a aussi noté que l'ail déshydraté, l'ail en poudre et les produits à base d'ail soumis à un autre type de traitement

³² [CX/CAC 14/37/7](#).

³³ [CX/CAC 14/37/8](#).

³⁴ [CX/CAC 14/37/9](#); [CRD9](#) (observations de l'Union africaine); [CRD11](#) (observations des Philippines); [CRD13](#) (observations de l'Indonésie); [CRD19](#) (proposition du Danemark); [CRD21](#) (observations du Nicaragua).

³⁵ [REP14/RVDF, Annexe X](#).

³⁶ [REP14/EXEC, par. 32](#).

³⁷ [REP14/SCH, Annexe II](#).

³⁸ [REP14/FFV, Annexe VI](#).

n'entraient pas dans le champ d'application des nouveaux travaux.

Poudre de perméat de lactosérum (Danemark)³⁹

100. La Commission a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif et a mis en place un groupe de travail électronique, dirigé par le Danemark, coprésidé par la Nouvelle-Zélande et travaillant uniquement en anglais, chargé de réviser le document de projet à présenter par l'intermédiaire du Comité sur le lait et les produits laitiers (CCMMP), s'il est réactivé, à la trente-huitième session de la Commission et à la soixante-dixième session du Comité exécutif.

b. Interruption d'activités

101. La Commission a approuvé l'interruption des activités énoncées à l'Annexe VII.

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION PAR LES COMITÉS DU CODEX (Point 9 de l'ordre du jour)⁴⁰

102. La Commission a noté que plusieurs questions découlant des réunions des comités étaient présentées pour information uniquement.

Observations complémentaires et décisions

Comité du Codex sur les principes généraux

Gestion des travaux du Codex et fonctionnement du Comité exécutif

103. La Commission a fait sienne la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante-neuvième session concernant la rédaction d'un document présentant la portée et le processus d'une évaluation de la gestion des travaux du Codex, qui serait soumis à l'examen du Comité sur les principes généraux en 2015. La Commission a noté que ce document porterait également sur l'efficacité et la représentativité du Comité exécutif et que l'évaluation du Codex réalisée en 2002, ainsi que son suivi en 2005 constitueraient un bon point de départ pour ce travail⁴¹.

Collaboration entre le Codex et l'OIE

104. La Commission a fait siennes les orientations proposées par le Comité sur les principes généraux à sa vingt-huitième session s'agissant de promouvoir la collaboration entre le Codex et l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale)⁴².

Documents d'information

105. La Commission est convenue de diffuser à tous les comités les orientations concernant les documents d'information, comme l'avait recommandé le Comité sur les principes généraux à sa vingt-huitième session⁴³.

Comité sur les sucres

Jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé

106. La délégation de la Colombie, en tant que pays hôte du Comité sur les sucres, a informé la Commission qu'une étude était réalisée, à la demande des producteurs colombiens, sur certains auxiliaires technologiques d'origine naturelle qui agissent comme flocculants dans la production du jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé. En conséquence, la délégation a demandé à la Commission de reporter à l'an prochain la date limite prévue pour l'achèvement des travaux. La délégation a invité les membres et les observateurs qui disposeraient d'informations utiles de bien vouloir les présenter.

107. La Commission:

- i. a noté les explications fournies;
- ii. est convenue d'accorder une prolongation d'un an pour mener à bonne fin la norme;

³⁹ [CX/CAC 14/37/9, Annexe 1.](#)

⁴⁰ [CX/CAC 14/37/10 Rev.1](#); [CX/CAC 14/37/10-Add.1](#); [CRD 3](#) (Avant-projet de valeurs nutritionnelles de référence supplémentaires ou révisées aux fins d'étiquetage dans les directives Codex concernant l'étiquetage nutritionnel: VNR-N pour les protéines); [CRD 5](#) (Distribution en temps voulu des documents dans les langues officielles de la Commission du Codex Alimentarius); [CRD 9](#) (Observations de l'Union africaine).

⁴¹ [REP14/EXEC, par. 74 et 76.](#)

⁴² [REP14/GP par. 72-73.](#)

⁴³ [REP14/GP par. 86.](#)

- iii. a noté que l'état d'avancement de la norme serait examiné à la prochaine session du Comité exécutif dans le cadre de l'Examen critique.

Fromage fondu

108. La Commission a examiné l'analyse et la conclusion du groupe de travail électronique concernant l'élaboration d'une norme internationale pour le fromage fondu et la proposition consistant à élaborer une norme plus générale, qui constituerait un cadre pour ces types de produit. La Commission a noté que l'élaboration de cette norme nécessitait un compromis de la part des pays sur des questions essentielles (comme la teneur en fromage et l'emploi d'autres ingrédients), qui avaient empêché le Comité sur le lait et les produits laitiers de mener à bien ses travaux par le passé.
109. Les délégations opposées à cette nouvelle activité ont rappelé l'incapacité où s'était trouvé le Comité sur le lait et les produits laitiers d'élaborer une norme et l'absence de consensus sur les questions relatives à la composition. Elles ont fait valoir qu'il n'existait pas d'obstacles majeurs au commerce international du fromage fondu ni de préoccupations pour la santé et que les textes en vigueur du Codex fournissaient des indications suffisantes.
110. Les délégations favorables à l'élaboration d'une norme générale pour le fromage fondu ont fait remarquer qu'il s'agissait de produits importants, largement consommés et faisant partie des «paniers repas» distribués dans le cadre des programmes d'alimentation scolaire dans de nombreux pays. Elles ont aussi noté que le champ d'application révisé et élargi de la nouvelle activité proposée englobait les aspects de qualité et les effets sur la santé des consommateurs, en particulier sur les enfants qui consomment de grandes quantités de ce produit.
111. Elles ont fait observer que le Codex avait déjà élaboré des normes de produits pour répondre à des besoins commerciaux et pour lesquels il n'existait pas de problèmes de sécurité sanitaire des aliments et ont souligné qu'il importait de distinguer le fromage fondu de produits analogues, en particulier pour les personnes atteintes de la maladie cœliaque. Une délégation a souligné qu'il fallait disposer de deux normes distinctes, une pour le fromage fondu et l'autre pour les produits analogues au fromage fondu.
112. Compte tenu du soutien manifesté et de la volonté d'entreprendre la nouvelle activité, la Commission a décidé de:
 - i. démarrer une nouvelle activité sur une norme pour le fromage fondu, comme décrit dans le document de projet ⁴⁴;
 - ii. réactiver le Comité sur le lait et les produits laitiers, qui commencera à travailler par correspondance;
 - iii. constituer un groupe de travail physique, dirigé par la Nouvelle-Zélande et coprésidé par l'Uruguay, travaillant en anglais et en espagnol, et chargé d'élaborer un avant-projet de norme qui sera diffusé pour observations à l'étape 3. Le groupe de travail physique se réunira fin 2014/début 2015.

Distribution en temps voulu des documents⁴⁵

113. La Commission a pris note du rapport du Secrétariat sur la distribution en temps voulu des documents et de l'analyse qui y est présentée. Les délégations ont salué les travaux du Secrétariat, qui a pris l'initiative de porter cette question à l'attention de la Commission de manière transparente.
114. Les délégations de la Colombie et du Costa Rica, appuyées par plusieurs autres délégations, ont fait part de leur extrême préoccupation devant l'absence de mesures prises pour trouver une solution à ce problème qui se pose depuis longtemps. Les délégués ont souligné qu'il importait de recevoir les documents dans toutes les langues en temps voulu afin de leur permettre de trouver un consensus, d'élaborer des positions nationales dans leurs pays respectifs avant la tenue des réunions des comités du Codex et de garantir une participation maximale.
115. Le Secrétariat a indiqué qu'un tableau se dégageait déjà quant aux catégories de document ayant tendance à arriver tardivement et à créer des difficultés. Le Secrétariat a confirmé qu'il était possible d'avancer sans plus tarder sur cette question et de définir des mesures visant à rendre les documents disponibles dans toutes les langues plus rapidement et il a remercié le Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes du soutien qu'il avait apporté en élaborant le modèle.
116. Le Secrétariat a également informé la Commission que les travaux de traduction des normes et des

⁴⁴ [CX/CAC 14/37/10 Add.1, Annexe 3.](#)

⁴⁵ [CRD5.](#)

publications Codex dans toutes les langues pour le web étaient en cours malgré les difficultés économiques que cela comportait.

117. Plusieurs délégations ont indiqué que trouver une solution rapide à cette question devrait constituer une priorité pour le nouveau Président de la Commission du Codex et que tous les comités et groupes de travail électroniques devaient faire en sorte que les documents soient élaborés en temps voulu.

118. La Commission:

- i. a noté que le Secrétariat s'employait à assurer la distribution en temps voulu des documents et a invité le Secrétariat à redoubler d'efforts en mettant l'accent sur toutes les langues;
- ii. a noté que le Secrétariat entendait trouver les facteurs qui empêchaient la disponibilité en temps voulu de la documentation;
- iii. a recommandé que des mesures soient prises au plus tôt et de manière progressive parallèlement à l'analyse en cours du temps consacré à l'élaboration des documents.

PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2014-2019 (Point 10 de l'ordre du jour)⁴⁶

119. La Commission a approuvé les conclusions et recommandations du Comité exécutif⁴⁷.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 11 de l'ordre du jour)⁴⁸

120. Le Secrétariat a présenté le rapport sur le budget pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015.

121. La Commission:

- i. a pris note du rapport du Secrétariat et s'est félicité du soutien financier constant apporté par les organisations mères, notamment une notable augmentation de la contribution de l'OMS à compter de l'exercice 2012-2013, ainsi que des contributions en nature hors budget apportées au programme du Codex y compris le détachement de fonctionnaires chargés des normes alimentaires auprès du Secrétariat du Codex;
- ii. a demandé que les contributions des Gouvernements membres accueillant des sessions apparaissent de manière plus visible dans les prochains rapports;
- iii. a pris note de la sous-utilisation des crédits (2012-2013) par rapport au budget initial et des motifs donnés à cet égard, et a souligné la nécessité d'un processus de budgétisation et de planification des travaux plus efficace afin d'anticiper les besoins futurs et d'utiliser le budget alloué de manière plus efficiente, et la nécessité de pourvoir l'ensemble des postes du Secrétariat du Codex;
- iv. a indiqué qu'il fallait davantage de transparence en ce qui concernait la ventilation des services refacturés et qu'il fallait examiner la question de savoir s'il pouvait être fait appel à des prestataires externes pour certains services sans que cela entraîne une perte de qualité;
- v. a noté les économies prévues au budget de l'exercice 2014-2015 du fait des vacances de poste actuelles, mais a aussi noté que le montant global des dépenses serait plus proche du budget alloué compte tenu de l'augmentation des dépenses correspondant aux communications, au site web, aux services de traduction et d'interprétation et aux publications;
- vi. a encouragé les Membres du Codex à plaider en faveur d'allocations budgétaires suffisantes par l'intermédiaire des organes directeurs des organisations mères.

Appui scientifique FAO/OMS au Codex⁴⁹

122. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont présenté leur rapport concernant le financement des avis scientifiques fournis par ces organisations pour les exercices 2012-2013 et 2014-2015.

123. La Commission:

- i. a remercié la FAO et l'OMS de l'appui scientifique fourni;
- ii. a souligné l'importance des financements pour garantir la fourniture des avis scientifiques indispensables pour l'élaboration de normes;

⁴⁶ [CX/CAC 14/37/11](#).

⁴⁷ [REP14/EXEC, par. 42-43](#).

⁴⁸ [CX/CAC 14/37/12](#).

⁴⁹ [CX/CAC 14/37/12 Add.1](#).

- iii. a pris acte des contributions extrabudgétaires versées par les États Membres;
- iv. a souligné les préoccupations concernant les déficits de financement qui risquent de retarder la fourniture d'avis scientifiques et donc de compromettre le plan de travail du Codex;
- v. a encouragé la FAO et l'OMS à continuer de soutenir et de financer le Codex et les activités apparentées relatives aux avis scientifiques.

Document de travail sur le financement durable de la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États membres⁵⁰

124. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont présenté le document en tant que suite donnée au débat ouvert sur cette question à la soixante-septième session du Comité exécutif. La Commission a noté la situation financière générale et la complexité des processus budgétaires de la FAO et de l'OMS. En particulier, l'OMS devait compter sur des contributions extrabudgétaires importantes des États membres pour compléter le financement au titre du budget ordinaire, ce dernier ne couvrant qu'une partie des traitements des membres du personnel. Pour ce qui était de la FAO, la majeure partie des dépenses de personnel et hors personnel en matière de fourniture d'avis scientifiques au Codex était couverte par le budget ordinaire de l'Organisation.
125. Certaines délégations ont formulé des observations sur les options 1, 2 et 3 présentées à la Section E du document, comme suit.
126. Des délégations ont noté que l'option 1 exigeait une décision politique de haut niveau de la part des organes directeurs de la FAO et de l'OMS, décision selon laquelle la fourniture d'avis scientifiques serait couverte par le budget ordinaire des organisations mères. Quelques délégations ont consulté leurs points focaux OMS et FAO pour étudier la faisabilité d'une telle décision, qui nécessiterait une délibération collective des États membres de la FAO et de l'OMS. Certaines délégations ont suggéré que même si la fourniture d'avis scientifiques ne pouvait pas être intégrée dans le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, la gestion de la fourniture d'avis scientifiques et celle du programme du Codex devraient être rapprochées l'une de l'autre afin d'éviter des vides opérationnels entre les deux. La possibilité d'instaurer une fongibilité budgétaire entre les deux programmes a aussi été avancée. Certaines délégations ont fait valoir que l'augmentation du budget alloué à un programme ne devrait pas entraîner une diminution des ressources disponibles pour l'autre.
127. S'agissant de l'option 2, de nombreuses délégations ont noté que, compte tenu des politiques actuelles de la FAO et de l'OMS concernant la collaboration avec les acteurs non étatiques, il n'était pas possible pour le moment d'accepter des fonds provenant directement du secteur privé pour financer les activités normatives de la FAO et de l'OMS. Plusieurs délégations ont fait remarquer qu'il serait prématuré de mettre cette option de côté. Il a été précisé que ce ne sont pas les secrétariats de la FAO et de l'OMS mais bien les États membres qui formulaient et approuvaient ces politiques. La Commission a pris acte de la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé, qui avait été approuvée par le Conseil de la FAO en 2013, et élaborée sur la base d'une rigoureuse analyse des risques, comme indiqué dans le document portant la cote CX/CAC 14/37/12 Add.2. S'agissant de l'OMS, ces politiques ont souvent été élaborées compte rigoureusement tenu de certaines exigences afin d'éviter les conflits d'intérêt avec l'industrie pharmaceutique. Si les États membres souhaitaient faire la distinction entre le secteur alimentaire et le secteur pharmaceutique, les organisations mères devraient adopter des politiques différenciées. Il a toutefois été noté que la situation actuelle n'empêchait pas la FAO ni l'OMS d'accepter, par l'intermédiaire d'États membres, des fonds non affectés à des fins particulières provenant d'acteurs non-étatiques.
128. Des délégations ont indiqué que l'option 3, qui présentait un barème indicatif volontaire des contributions par pays sur la base de la valeur des exportations des produits alimentaires, constituait une approche novatrice. Plusieurs délégations ont déclaré vouloir approfondir cette option. D'autres ont fait remarquer que certains gouvernements nationaux auraient des difficultés à soutenir de nouvelles contributions internationales, fussent-elles volontaires. Il a été suggéré d'utiliser la valeur des importations de produits alimentaires comme facteur supplémentaire pour estimer les avantages économiques que les normes du Codex procuraient aux pays.
129. La Commission, pour conclure, a fait observer qu'il était nécessaire de trouver une solution durable pour faire face au manque chronique de fonds pour les avis scientifiques. Afin de réduire la précarité des ressources financières, il était impératif de porter le nombre des donateurs pour les avis scientifiques, actuellement quelques pays seulement, à plusieurs dizaines de pays.

⁵⁰ [CX/CAC 14/37/12 Add.2.](#)

130. La Commission a décidé de poursuivre l'examen des trois options à sa trente-huitième session sur la base du même document, à compléter par un document de travail supplémentaire qui serait établi par la FAO et l'OMS et porterait sur l'observation et les recommandations faites par la Commission et son Comité exécutif⁵¹, y compris les analyses des enseignements tirés du fonctionnement de l'Initiative mondiale en faveur des avis scientifiques relatifs à l'alimentation ainsi que des pratiques de collecte de fonds suivies par des organismes ou projets comparables. La Commission est également convenue d'inviter les États membres du Codex à étudier de près les trois options et leur faisabilité ainsi que leurs incidences avant la prochaine session de la Commission.

QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 12 de l'ordre du jour)

a. Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation aux travaux du Codex⁵²

131. Les représentants de l'OMS et de la FAO ont présenté la documentation fournie chaque année par le Fonds fiduciaire pour le Codex et fait le point sur l'évaluation de fin de projet. Ils ont encouragé les pays à participer à l'évaluation dans toute la mesure possible s'ils étaient contactés par l'équipe d'évaluation. Ils ont confirmé que le document d'évaluation final serait disponible dans toutes les langues de travail du Codex bien avant la prochaine session de la Commission.
132. Les représentants ont également présenté les premières idées de la FAO et de l'OMS sur l'initiative qui succédera au Fonds fiduciaire pour le Codex. Cette initiative repose actuellement sur trois piliers, à savoir un appui sur mesure, un appui au renforcement des capacités du Codex et un appui possible pour continuer à renforcer les contributions scientifiques et techniques des pays aux activités du Codex.
133. Les délégations ont exprimé leur ferme soutien aux efforts fournis par le Fonds fiduciaire pour le Codex pour permettre aux pays de participer aux activités du Codex, mais également pour attirer l'attention des partenaires et des gouvernements sur le Codex au niveau national.
134. Envisageant l'avenir du Fonds fiduciaire pour le Codex dans le cadre de l'initiative qui lui succédera, un grand nombre de délégations ont souligné la nécessité de réexaminer les critères de classement pour les pays pouvant bénéficier du Fonds. Les délégués ont également fait remarquer que la nouvelle initiative pourrait aussi s'attacher à apporter un soutien durable dans les pays eux-mêmes grâce à de nouvelles solutions contribuant au renforcement des infrastructures Codex nationales moyennant une plus grande interaction avec les parties prenantes concernées, le renforcement des capacités et le développement scientifique.
135. En réponse à certains des problèmes soulevés, le représentant de l'OMS a reconnu les contributions des donateurs du Fonds fiduciaire du Codex et souligné la nécessité de poursuivre le financement. Il a également indiqué qu'il était nécessaire de trouver le bon équilibre afin de satisfaire les aspirations et les besoins des pays en développement et des économies en transition, tout en tenant compte également des avis des pays donateurs sans lesquels la nouvelle initiative ne serait pas possible.
136. Il a confirmé que l'initiative de remplacement s'orienterait probablement vers une approche plus sur mesure afin de mieux répondre aux besoins des pays désireux de bénéficier du fonds et a assuré les délégations que ces questions, ainsi que d'autres aspects du Fonds fiduciaire du Codex, faisaient l'objet d'un examen minutieux de la part du groupe consultatif FAO/OMS sur le Fonds fiduciaire pour le Codex.
137. La représentante de la FAO a confirmé que toutes les questions soulevées par les délégations seraient examinées à mesure que l'initiative de remplacement serait élaborée. Elle a expliqué en quoi la planification prévisionnelle privilégie la durabilité des activités et souligné la nécessité de faire clairement la distinction entre le Fonds fiduciaire du Codex et les autres initiatives de renforcement des capacités.
138. La Commission:
- i. a noté que cette question avait également fait l'objet de discussions lors de la soixante-neuvième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius⁵³;
 - ii. a exprimé sa gratitude à l'égard des pays et organisations membres qui soutiennent le Fonds fiduciaire pour le Codex;
 - iii. a noté que le nombre des interventions à la présente session était révélateur de l'intérêt que continuaient de porter les membres du Codex au Fonds fiduciaire du Codex et de l'importance de ce

⁵¹ [REP 14/EXEC, par. 58.](#)

⁵² [CX/CAC 14/37/13; CX/CAC 14/37/13 Add1 ; CAC/37 INF/10.](#)

⁵³ [REP 14/EXEC, par. 63.](#)

dernier pour permettre la participation aux débats du Codex en vue de favoriser le caractère global des travaux de la Commission;

- iv. a pris acte des suggestions des délégations concernant l'examen des critères d'admissibilité et de la classification des pays admissibles lors de l'élaboration de l'initiative qui succédera au Fonds, et un soutien logistique supplémentaire;
- v. a exprimé son appui aux activités en cours visant à définir et à mettre en œuvre une initiative qui succédera au Fonds fiduciaire du Codex lorsque celui-ci arrivera à échéance en 2015.

b. Autres questions émanant de la FAO et de l'OMS

Fourniture d'avis scientifiques⁵⁴

139. Le représentant de l'OMS a présenté le rapport sur le programme relatif à la fourniture d'avis scientifiques et les activités connexes.
140. La Commission:
- i. s'est félicitée des efforts déployés par la FAO et l'OMS pour fournir au Codex des avis scientifiques essentiels;
 - ii. a noté que la réponse à toutes les demandes d'avis scientifiques émanant du Codex posait des problèmes du point de vue des ressources.

Renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits alimentaires⁵⁵

141. La Commission a pris acte du rapport sur le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits alimentaires que le représentant de la FAO avait présenté.
142. La Commission:
- i. s'est dit satisfaite du programme de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS en reconnaissant que les pays avaient bénéficié d'un soutien technique et scientifique;
 - ii. a encouragé les délégués à mettre à profit les différents outils élaborés par la FAO et l'OMS pour renforcer la sécurité sanitaire et la protection des consommateurs dans leurs pays respectifs.

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 13 de l'ordre du jour)⁵⁶

Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)⁵⁷

143. Le Directeur général de l'OIV a appelé l'attention sur la participation de l'Organisation à plusieurs projets en cours du Codex, en particulier sur la part active qu'elle prend dans les discussions concernant les dispositions relatives aux additifs alimentaires qui figurent dans la Norme générale pour les additifs alimentaires. Pour ce qui est du Comité sur les fruits et légumes frais, l'OIV a contribué aux travaux sur la Norme pour les raisins de table, et en particulier sur les spécifications relatives à la maturité. Il a également été signalé que l'OIV continuait de collaborer activement avec la FAO aux fins de l'élaboration de statistiques mondiales du secteur vitivinicole. Le Directeur général a insisté sur la nécessité de poursuivre la coopération et la coordination pour ce qui concernait les activités présentant un intérêt commun pour l'OIV et le Codex.

Organisation mondiale de la santé animale (OIE)⁵⁸

144. La représentante de l'OIE a noté que la collaboration entre l'OIE et le Codex permettait d'améliorer la coopération et la coordination sur des sujets d'intérêt commun et souligné qu'au niveau international, il existait plusieurs mécanismes qui ont contribué à accroître la couverture de l'ensemble de la filière de la production alimentaire par des normes officielles.
145. Elle a noté que l'OIE appuyait les travaux du groupe de travail électronique du Comité sur les principes généraux chargé d'élaborer un document d'orientation sur la coopération entre le Codex et l'OIE et estimait qu'il offrirait des mécanismes supplémentaires en vue d'une collaboration renforcée entre les deux entités,

⁵⁴ [CX/CAC 14/37/14.](#)

⁵⁵ [CX/CAC 14/37/14 Add.1.](#)

⁵⁶ [CX/CAC 14/37/15.](#)

⁵⁷ [CAC/37 INF/5.](#)

⁵⁸ [CAC/37 INF/2.](#)

tout en garantissant le respect de leurs mandats respectifs en matière d'élaboration des normes. Bien que déçue que le Comité sur les principes généraux n'ait pas été en mesure de soutenir des sections importantes du texte proposé par le groupe de travail électronique, elle constatait avec satisfaction que les orientations convenues visant à promouvoir une collaboration renforcée entre le Codex et l'OIE avaient été approuvées cette semaine par la Commission du Codex Alimentarius.

146. Elle a donné des précisions sur les projets en cours et futurs et assuré la Commission de la volonté de l'OIE de continuer à coopérer avec le Codex afin d'offrir de meilleures garanties quant à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

Organisation mondiale du commerce (OMC)⁵⁹

147. La représentante de l'OMC a présenté le rapport présentant les préoccupations concernant la sécurité sanitaire des aliments soulevées à l'occasion de réunions récentes, qui met aussi en évidence des informations communiquées par les gouvernements en matière de sécurité sanitaire des aliments, en notant le nombre important de notifications émanant des gouvernements ayant trait à des exigences nouvelles ou révisées en ce domaine.
148. Elle a informé les délégués que le Comité SPS avait insisté sur l'importance d'un accord de coopération avec le Codex, l'OIE et la CIPV, et invité ces organismes à envisager de travailler en commun sur des questions comme les certificats électroniques.
149. Elle a évoqué le Comité de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, les procédures de règlement des différends de l'OMC et le rôle important que jouent les normes du Codex dans ce domaine.
150. Elle a aussi donné des précisions sur les initiatives de formation et informé les délégués qu'un nouvel Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, adopté en décembre 2013, simplifiait les procédures concernant le commerce transfrontalier.

Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC)⁶⁰

151. La représentante du FANDC a présenté le Fonds et informé les délégués d'un rapport qui présentait les résultats impressionnants d'un récent examen indépendant à mi-parcours et qui était aussi extrêmement positif sur les partenaires du FANDC, notamment la FAO et l'OMS.
152. La représentante a souligné le rôle du FANDC, qui finance et soutient le développement et la mise en œuvre de projets favorisant le respect des exigences de l'accord SPS. Ceux concernant la sécurité sanitaire des aliments ont bénéficié de la participation de la FAO et de l'OMS.
153. Elle a invité les autorités chargées de la sécurité sanitaire des aliments dans les pays en développement à présenter de nouvelles demandes au FANDC, par l'intermédiaire du site web du FANDC qui doit être prochainement relancé et qui offrira aux utilisateurs des contenus et fonctionnalités améliorés.

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)⁶¹

154. Le représentant de l'AIEA a appelé l'attention sur les activités de la Division mixte FAO/AIEA, notamment la collaboration avec le Secrétariat et les comités du Codex et l'élaboration de critères de performance applicables aux méthodes d'analyse. L'AIEA continue d'héberger une base de données sur les méthodes à l'appui des programmes nationaux de surveillance des résidus. Les laboratoires sont visés compte tenu de leur rôle fondamental en matière d'évaluation du risque et de communication sur le risque et du potentiel qu'ils offrent pour accroître la sensibilisation aux questions et aux normes de sécurité sanitaire des aliments.
155. Le représentant a aussi fait part du soutien scientifique et technique que fournit l'AIEA au Codex et aux groupes de travail électroniques ainsi que de l'appui qu'elle apporte au renforcement des capacités ayant trait à la sécurité sanitaire des aliments, y compris les homologations. Il a mis l'accent sur la participation aux réseaux Lab et sur la poursuite de la coopération avec les États membres (document de séance [CRD 10](#)) et d'autres organisations sur les radionucléides dans les aliments et l'eau de boisson et l'interprétation des normes internationales après Fukushima Daiichi.
156. La délégation du Japon a appelé l'attention de la Commission sur le document portant la cote [CRD10](#), qui comportait des informations sur la situation récente prévalant au Japon à la suite de l'accident nucléaire de Fukushima.
157. Une délégation a appelé l'attention sur l'application des nanotechnologies et ses implications en matière de

⁵⁹ [CAC/37 INF/3](#).

⁶⁰ [CAC/37 INF/4](#).

⁶¹ [CAC/37 INF/7](#).

sécurité sanitaire des aliments. Le représentant de l'AIEA a fait savoir que son organisation pouvait s'atteler à cette question, à la demande des États Membres.

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE)⁶²

158. Le représentant de la CEE a fait brièvement un point devant les délégués sur les récentes réunions et activités organisées sous les auspices du groupe de travail de la CEE sur les normes de qualité agricoles et noté que de nombreuses normes nouvelles et révisées ainsi que des brochures explicatives avaient été adoptées pour les fruits et légumes frais, et les produits secs et séchés. Il s'est aussi félicité de la coopération entre le secrétariat de la CEE et le secrétariat du Codex Alimentarius dans le domaine des fruits et légumes frais, des produits secs et séchés ainsi que dans celui du renforcement des capacités.

Organisation internationale de normalisation (ISO)⁶³

159. Le représentant de l'ISO a remercié le secrétariat du Codex et l'OIE de leur soutien à l'atelier régional ISO sur le Rôle des Normes alimentaires internationales dans le commerce mondial (Avril 2014 – Bangkok). Il a informé les délégués de la prochaine publication d'un rapport sur la contribution qu'apportent les normes ISO en matière de politiques publiques et de réglementations techniques. Le rapport comportera une description de l'adhésion de l'ISO aux disciplines de l'OMC pour l'élaboration des normes internationales ainsi que des relations fructueuses de l'ISO avec le Codex.
160. Pour conclure, il a informé les délégués que l'ISO recueillait des retours d'information sur son prochain plan stratégique, pour la période 2016-2020, et invitait les membres du Codex à prendre contact avec le membre ISO dans leur pays et à donner leur avis sur la façon dont l'ISO devait évoluer au cours des cinq prochaines années.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS (Point 14 de l'ordre du jour)⁶⁴

161. La Commission a élu les membres ci-après pour un mandat allant de la fin de la session en cours jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante de la Commission (trente-huitième session).

Présidente:	Mme Awilo Ochieng Pernet (Suisse)
Vice-Présidents:	M. Guilherme Antonio da Costa Jr. (Brésil)
	Mme Yayoi Tsujiyama (Japon)
	M. Mahamadou Sako (Mali)

162. La délégation du Japon, conformément à sa déclaration précédente (voir par. 25), a renoncé à son titre de coordonnateur pour l'Asie. Suite à une proposition émanant d'une majorité de pays du Comité de coordination du Codex pour l'Asie, la Commission a désigné la Thaïlande coordonnatrice pour l'Asie pour le restant du mandat, à savoir jusqu'à la fin de sa trente-huitième session. Elle a en outre noté que la dix-neuvième session du Comité de coordination du Codex pour l'Asie serait accueillie par le Japon et se tiendrait à Tokyo du 3 au 7 novembre 2014, sous la présidence de la Thaïlande.

DÉSIGNATION DES PAYS CHARGÉS DE LA NOMINATION DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX DU CODEX ET CALENDRIER DES SESSIONS 2015-2016 (Point 15 de l'ordre du jour)⁶⁵

163. La Commission a confirmé la désignation des gouvernements hôtes énumérés à l'Annexe VIII du présent rapport et a rappelé sa décision relative à la reconstitution du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers, accueilli par la Nouvelle-Zélande.
164. La délégation norvégienne, en tant que pays hôte du Comité sur le poisson et les produits de la pêche, a informé la Commission que le Comité pourrait être ajourné sine die après sa trente-quatrième session (octobre 2015) si les travaux en cours étaient achevés et qu'aucune nouvelle activité n'était proposée. Elle a fait savoir que toute proposition de nouvelle activité devrait être formulée bien avant la trente-quatrième session du Comité sur le poisson et les produits de la pêche.

⁶² [CAC/37 INF/8.](#)

⁶³ [CAC/37 INF/6.](#)

⁶⁴ [CX/CAC 14/37/16 Rev.2.](#)

⁶⁵ [CX/CAC 14/37/17.](#)

AUTRES QUESTIONS (Point 16 de l'ordre du jour)**Norme pour les aliments prêts à l'emploi pour la prise en charge des enfants souffrant de malnutrition⁶⁶**

165. S'agissant du document de séance CRD 2, l'observateur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a demandé à la Commission d'envisager l'élaboration d'une norme pour les aliments prêts à l'emploi pour la prise en charge des enfants souffrant de malnutrition. Il a expliqué que l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial (PAM) fournissaient des aliments nutritifs (aliments thérapeutiques prêts à l'emploi et suppléments nutritionnels prêts à consommer) pour gérer des cas de malnutrition aiguë sévère ou de malnutrition aiguë modérée chez les enfants. Actuellement, il n'existe pas de normes internationales proposant des orientations en matière de qualité et de sécurité sanitaire des aliments thérapeutiques et suppléments nutritionnels prêts à l'emploi.
166. Plusieurs délégations ont estimé qu'une norme Codex était nécessaire afin de garantir la sécurité sanitaire et la qualité de ces produits largement consommés, produits ou commercialisés dans leur pays, tout en notant que des renseignements supplémentaires étaient nécessaires.
167. La représentante de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que son Organisation soutenait en principe la proposition présentée par l'UNICEF quant à l'élaboration d'une norme pour les aliments prêts à l'emploi pour la prise en charge des enfants souffrant de malnutrition (voir sa description dans le document de séance CRD 2). Elle a noté que les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi étaient certes efficaces dans le traitement de cas de malnutrition aiguë sévère, mais que l'on disposait de peu de preuves confirmant l'efficacité des suppléments nutritionnels prêts à consommer pour le traitement et la prévention de la malnutrition aiguë modérée.
168. Elle a indiqué que l'OMS menait actuellement des examens systématiques sur l'efficacité et la sécurité sanitaire des préparations fondés sur la composition nutritionnelle des aliments thérapeutiques prêts à l'emploi figurant dans la déclaration commune de l'OMS, du PAM, de l'UNICEF et du Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies (UNSCN) sur la *Prise en charge communautaire de la malnutrition aiguë sévère (2007)* et sur la composition en nutriments proposée pour les suppléments alimentaires prêts à l'emploi dans la *note technique de l'OMS sur les Suppléments alimentaires pour la prise en charge de la nutrition aiguë modérée chez les nourrissons et les enfants âgés de 6 à 59 mois (2012)*. L'OMS examine aussi les effets à long terme de ces produits sur la santé des enfants.
169. Ces examens systématiques étaient menés dans le cadre de l'initiative de l'OMS pour l'élaboration en 2015 de directives sur l'efficacité et la sécurité sanitaire des suppléments nutritionnels à base de lipides (aliments thérapeutiques et suppléments nutritionnels prêts à l'emploi) pour traiter la malnutrition aiguë sévère et la malnutrition aiguë modérée. La représentante a par conséquent suggéré que le travail proposé soit envisagé quand l'examen de l'OMS serait achevé.
170. La représentante de l'OMS a aussi déclaré qu'il faudrait apporter des précisions sur la portée du travail proposé en ce qui concerne:
- le type de produits à prendre en compte (uniquement des suppléments nutritionnels tartinables à base de lipides ou bien également des produits prêts à l'emploi à base de céréales);
 - les principales questions envisagées (uniquement la sécurité sanitaire des aliments thérapeutiques et suppléments nutritionnels prêts à l'emploi ou bien aussi leur composition en nutriments).
171. La représentante de la FAO a informé la Commission des travaux que la FAO et l'OMS menaient actuellement sur la sécurité microbiologique des aliments thérapeutiques et des suppléments nutritionnels prêts à l'emploi, et de la nécessité de se pencher également sur les contaminants chimiques. Elle a fait remarquer que les résultats de ces travaux contribueraient à une définition plus précise des questions de sécurité qu'il faudrait prendre en compte en ce qui concerne ces produits.
172. Étant donné la volonté d'examiner plus avant le travail à mener ainsi que la nécessité de mieux comprendre le champ d'application de la norme et les principaux sujets de préoccupation, la Commission est convenue de demander à l'UNICEF d'élaborer, en collaboration avec l'OMS et la FAO, un document de travail détaillé, qui serait présenté et examiné lors de la prochaine session du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

⁶⁶ [CRD2 \(UNICEF\)](#).

Propositions de l'Égypte⁶⁷

173. La Commission a noté deux propositions de l'Égypte:
- réserver l'un des sièges des vice-présidents aux membres des comités de coordination de pays en développement afin d'assurer un équilibre et une alternance dans la répartition des membres du Bureau de la Commission, en particulier des membres issus de pays en développement (articles III et VIII);
 - modifier les dispositions relatives au vote afin d'empêcher l'adoption de normes de sécurité sanitaire des aliments par voie de vote conformément à l'objectif du Codex, visant à protéger la santé des consommateurs (article VIII).
174. La Commission a décidé que les questions évoquées ci-dessus pourraient être abordées dans le document de travail que le Secrétariat devrait mettre au point en collaboration avec la FAO et l'OMS sur la gestion des travaux du Codex, pour examen lors des sessions de 2015 du Comité sur les principes généraux, du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius (voir le par. 103).
175. La délégation égyptienne a informé la Commission qu'elle entendait présenter aux comités compétents des propositions sur les aliments halal et la viande surgelée et réfrigérée.

⁶⁷ [CRD4 \(Égypte\)](#).